

**SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT  
CENTRE JURASSIEN D'ENSEIGNEMENT  
ET DE FORMATION (CEJEF)**

Delémont, le 20 mai 2015/PAC

# PV FAPE

## Rencontre du mercredi 20 mai 2015

Division lycéenne du CEJEF, Place Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy  
19h30

**Présent-e-s : DFCS :**

- M. le Chef du Service de l'enseignement (SEN) Pierre-Alain Cattin

**Excusées : DFCS :**

- Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider,
- Mme la Directrice générale du CEJEF Nathalie Barthoulot

**Présent-e-s : membres FAPE;** Président : M. Pascal Breton

### 1. Accueil

Le Chef du SEN mentionne le retard de la cheffe de Département, Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider (N.B. elle ne viendra finalement pas, retenue par une autre séance) ainsi que l'absence de la directrice générale du CEJEF, Mme Barthoulot

### 2. Traitement des demandes de congés exceptionnelles et non payées des enseignant-e-s

OPer art. 102 (RSJU 173.111) : liste des congés autorisés et payés

OPer art. 147 (RSJU 173.111) : Formation : moitié temps scolaire moitié temps de vacances

Les enseignants formulent une demande auprès de la direction ou du SEN pour préavis et décision.

Ex : formation non reconnue : remplacement à sa charge ; SEN décide

Jusqu'à 3 jours : remplacement à sa charge

Au-delà : préavis de la commission d'école ; SEN préavisé : SRH décide ; congé non payé (moins favorable financièrement ; perte de salaire et aussi possibilité de perte de part vacances qui est soustraite financièrement ; le calcul est effectué par SRH) ; les congés maternité prolongés non payés sont favorisés : la part vacances est divisée par deux.

### 3. Demande de congés des élèves relevant de la compétence décisionnelle du SEN

Congé spécial à un élève (art. 48 LS)

**Art. 93** <sup>1</sup> Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires. <sup>43)</sup>

<sup>1bis</sup> Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. <sup>44)</sup>

<sup>2</sup> La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.

<sup>3</sup> La commission d'école, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Les motifs pour un congé spécial doivent être des motifs valables et non le prix du billet d'avion moins cher 3 jours avant...

#### **4. Etat de la situation au niveau des remplaçant-e-s des enseignant-e-s**

GER : gestion évoluée des remplacements / accès aux directeurs des écoles secondaires pour consultation et test ; mise en œuvre ouverte prévue pour août-septembre (pas sûr). A terme, tout sera informatisé jusqu'au paiement du remplaçant (nous travaillons avec le Canton de Neuchâtel et nous ne maîtrisons pas les délais de réalisation).

Permet d'avoir une bonne vision des remplaçants disponibles

Permet de visualiser les titres obtenus ou les formations en cours

Possibilité pour les écoles de faire des remarques-observations (accès SEN) ; permet d'avoir un avis sur la personne qui a remplacé (déroulement du remplacement)

Si l'agenda est bien mis à jour : plus facile de gérer les disponibilités

Aujourd'hui c'est la section RH (Laura Mathys) qui choisit le remplaçant, sauf si l'école en propose un.

On choisit en premier des enseignants titrés (soit HEP, soit UNI seulement, ou encore maturité gymnasiale ou maturité spécialisée)

Actuellement : 513 enregistrés à la centrale

On a suffisamment de remplaçants en règle générale ; parfois quelques difficultés à trouver une personne disponible avec les bonnes disciplines : Pour les remplacements de longue durée nous essayons de nous assurer que le-la même remplaçant-e pourra effectuer l'entier du remplacement.

Enseignant souvent absent : on essaie de trouver toujours le-s même-s remplaçant-e-s

Certaines écoles sont assez autonomes en ce qui concerne les remplacements à l'interne, d'autres moins.

Si le remplacement se passe mal, nous attendons de la direction qu'elle nous avise (Ordonnance scolaire, art. 249 b, RSJU 410.111).

#### **5. Problématique au niveau de l'apprentissage des langues au secondaire II. Principalement pour les formations techniques et de la santé**

*Vu l'absence de Mme Barthoulot, ce point sera repris ultérieurement.*

#### **6. Influence du nouvel horaire CFF sur la rentrée 2015/2016 à l'école secondaire ainsi qu'au CEJEF**

Le problème : il y a environ 1200 personnes qui prennent le train le matin pour se rendre de Delémont à Porrentruy. Ecoles secondaires, écoles privées, lycée, école de commerce, division technique, apprentis, travailleurs... Heureusement, tous les élèves/apprentis ne partent pas au même moment et pas tous les jours (apprentis) ; la capacité des trains est d'environ 600 places. Si tous les usagers prennent le même train, ce dernier est plus que plein à Bassecourt. Il faut donc trouver des moyens pour répartir les usagers, et principalement les étudiants et les élèves, dans les deux ou trois trains entre 7 h et 8h 30. Il sera nécessaire de décaler les horaires (début et fin) pour permettre une répartition acceptable dans les trains et du matin et de l'après-midi. Nous travaillons avec le Service des transports.

#### **7. Prise en charge d'un enfant par l'AI – pourquoi n'est pas dirigé vers un/une conseiller-ère pédagogique ?**

Les CP sont là pour les enseignants. Les conseillers pédagogiques spécialisés s'occupent des structures et des élèves (classe de soutien, centre compétence Delta, HJ, etc.). S'ils sont en classe ordinaire, ce sont plutôt les CP ordinaires.

#### **8. Orientation en classe de transition – attente de place**

Le SEN pour se positionner doit avoir le préavis du COS (officiellement au 30 avril mais plutôt mi-mai).

Les séances de composition des classes ont lieu en mai et en juin avec les CP, psychologues scolaires, enseignants actuel et futur. Une décision est prise. Impératif : places disponibles et on adapte en fonction du nombre de candidats.

Les élèves qui vont en classe normale : ok

Les enfants qui vont en classe spéciale : plus difficile

Dès que l'on sait qu'un élève va en classe DELTA, les parents sont informés immédiatement. Parfois, il manque un bilan pour prendre la décision finale.

On est conscient que les délais sont très longs et la section intégration va réfléchir à la procédure en général pour essayer d'avancer ces délais. La communication aux parents à mi-juillet est inacceptable. Tout sera mis en place pour essayer de faire mieux l'année prochaine.

**9. Classe DELTA**

Les critères d'admission sont multiples mais ne sont pas clairement définis. Il s'agira d'établir un document qui permet d'évaluer la demande et de prendre une décision en ayant en main des éléments pour pouvoir définir le statut de l'enfant.

La classe DELTA s'est élargie pour permettre aux cas lourds des enfants de fréquenter cette classe qui les prend en charge de façon ciblée.

On propose de reprendre le sujet lors de la prochaine séance.

**10. Divers**

**Prochaine séance : la date sera communiquée ultérieurement.**

Pour ces quelques notes : P.-A. Cattin